

(N° 112.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1881.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmenta- tion de la taxe allouée aux huissiers pour les actes de leur ministère.

(Voir les n^{os} 137 et 173, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LEPOIVRE, Président-Rapporteur, DE WANDRE, PIRON et
VAN VRECKEM.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi présenté par M. le Ministre de la Justice et adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants, à l'effet d'augmenter de cinquante pour cent la taxe allouée aux huissiers par le décret du 16 février 1807 pour les divers actes de leur ministère, est surtout nécessité par le motif de conserver à ces fonctionnaires la dignité de leur position en les empêchant de tomber dans la gêne par suite de la cherté des besoins de la vie et de la dépréciation de la valeur monétaire, comparativement à l'époque où le tarif fut décrété.

Votre Commission, Messieurs, tenant compte de cet état de choses et des motifs invoqués, vous propose, à l'unanimité, l'adoption du dit projet.

La Commission croit devoir appeler l'attention de M. le Ministre de la Justice sur la position des huissiers de justice de paix qui ne reçoivent aucune indemnité pour le temps souvent assez long qu'ils doivent employer à faire la police pendant les audiences. Pareil service est imposé aux huissiers audien-
ciers des Tribunaux de 1^{re} instance et des Cours d'appel, mais ils reçoivent de ce chef une indemnité. Il paraît d'autant plus équitable d'accorder aussi une indemnité pour ce service aux huissiers de Justice de paix que leur situation financière est, en général, inférieure à celle des autres huissiers.

Le Président-Rapporteur,
LEPOIVRE.